



N° 17.40
MISE EN NON VALEUR 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 02 octobre 2017, s'est réuni à St Quentin Fallavier, le 11 octobre 2017 de l'an deux mille dix-sept sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 106 titulaires / 62 Présents : / 64 Votants :

PRESENTS OU REPRESENTES :

- ① - Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (26)
- ② - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (4)
- ③ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (9)
- ④ - Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (7)
- ⑤ - Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (16)

2 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

M. Jean-Marie BOSCH, est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Les services du Centre Local des Finances Publiques de la Verpillière a communiqué que certaines créances doivent être déclarées en non-valeur. Il s'agit de créances constatées sur des exercices antérieurs, pour des motifs divers (créances inférieures au seuil des poursuites, créanciers introuvables).

Le montant total de ces créances s'élève à 10 997,04€ et concerne 183 pièces, (uniquement des factures d'accès en déchèteries).

L'admission en non-valeur n'annule pas la dette. Si le redevable devient solvable, les poursuites seront reprises à son encontre

Il est donc proposé au Conseil

- D'admettre en non-valeur les créances listées par les services du Centre des Finances Publiques
- De prévoir si nécessaire, les crédits au chapitre 65
- D'autoriser le président à effectuer les démarches nécessaires et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 11 octobre 2017

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

